Les Professionnels

Pédopsychiatre

Docteur Jean-Paul MARNIER

Enseignant coordonnateur

Frédéric BERNARDIN

Assistante sociale

Alexandra MENISSIER

Psychologues

Frédérique BILLOTTE LAMOTTE

Elodie LEPINE

Damien MICHELEZ

Pascaline GUERET

Neuropsychologue

Maria NICLASS

Enseignante

Emily LYOTARD

Psychomotricienne

Aurore LECOQ

Orthophonistes

Carole BEGUIN Thomas SZILAGYI



Unité Rue d'Auxonne

Autres unités du CMPP

67 C Rue d'Auxonne 21000 DIJON

Tél.: 03 80 66 42 41

cmpp@pepcbfc.org

Antenne Fontaine d'Ouche

20 avenue du Lac 21000 DIJON Tél.: 03 80 41 47 34 Antenne Quetigny

3 bd des Herbues 21800 QUETIGNY

Tél.: 03 80 46 88 70

Unité Motte Giron

9 rue du fort de la Motte Giron 21000 DIJON

Tél.: 03 80 41 17 44

cmpp.mg@pepcbfc.org



CMPP

Centre Médico-Psycho-Pédagogique « Paul Picardet »

Unité de Beaune

8 avenue Guigone de Salins **21200 BEAUNE**

Tél.: 03 80 25 02 73 cmpp.beaune@pepcbfc.org

Directrice Hélène CORNET

Docteur Simon BEAL Directeur Médical

Cheffe de service

Secrétariat **Audrey EPPLE**



Créés depuis 1946, sous le double parrainage des Ministères de la Santé et de l'Education Nationale, les CMPP sont des services de diagnostic et de soins à la disposition des familles et de leurs enfants. Il en existe plus de 300 en France.

de prévention et de soins,
pour enfants et adolescents en difficultés
et pour leurs parents ou ceux qui en ont la charge.
Ces difficultés peuvent être personnelles,
de communication ou de comportement,
éducatives ou d'apprentissage,
apparaissant en classe ou en milieu familial,
isolées ou le plus souvent intriquées.

Le CMPP est un espace pour en parler.

Une équipe pluridisciplinaire :

- ✓ Pédopsychiatres
- ✓ Psychologues
- ✓ Neuropsychologues
- ✓ Psychomotriciens
- ✓ Psychopédagogues
- ✓ Orthophonistes
- ✓ Assistantes sociales
- ✓ Équipe de direction
- ✓ Secrétaires

Pour qui?

> Enfants et adolescents : de la maternelle au lycée, jusqu'à 20 ans.

Le financement est assuré à 100% par la sécurité sociale après accord du médecin conseil.

Comment consulter?

Les familles peuvent consulter à leur propre initiative ou sur les conseils d'un médecin, d'un enseignant, d'un psychologue scolaire, d'un travailleur social... C'est toujours le **responsable légal** de l'enfant qui fait la demande de consultation auprès du CMPP. Un dossier d'admission devra être complété par la famille transmettant ainsi toutes les informations utiles à la demande de Prise en Charge.

Quel fonctionnement?

1ers entretiens:

Les premiers entretiens tentent de dégager, avec l'enfant et sa famille, les significations possibles des symptômes, au-delà du motif premier de la consultation. Ces données sont étudiées dans une perspective pluridisciplinaire.

Des bilans complémentaires peuvent être proposés : entretiens et bilans :

Psychologiques, Neuropsychologiques, Psychopédagogiques, Orthophoniques, Psychomoteurs... Au terme d'une évaluation pluridisciplinaire, différents traitements en individuel ou en groupe peuvent être proposés :

- ✓ des psychothérapies avec l'enfant, associées éventuellement à des entretiens avec le ou les parents,
- ✓ des aides psychopédagogiques spécialisées (français, mathématiques...)
- ✓ de l'orthophonie,
- ✓ de la psychomotricité,
- √ des groupes thérapeutiques à médiation.

Toutes les modalités pratiques pour la mise en place des soins sont déterminées avec la famille.

Au fil des traitements, l'évolution de la situation de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi que les modalités de l'aide apportée, sont régulièrement évaluées.

Pour chaque enfant accueilli, le CMPP procède à l'ouverture d'un dossier individuel. Les informations qui y sont mentionnées tout au long de l'accompagnement sont strictement confidentielles.

Ce dossier, qui peut contenir des éléments médicaux, est protégé par le respect des règles de confidentialité auquel est tenu l'ensemble de nos professionnels.

L'accès à ces informations est possible sur simple demande conformément à la procédure établie par l'établissement.

"Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit de rectification de ces informations, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction de l'établissement."